

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 JUIN 2019

Le lundi vingt-quatre juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (5) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Evelyne ARNAUD, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL.

Etaient absents et excusés (4) :

- Ayant donné pouvoir (2) : Guy IGNESTI (pouvoir à Marie-Jeanne FAURE), Julien Faure (pouvoir à Evelyne ARNAUD)

- N'ayant pas donné pouvoir (2) : Alain BARTHELEMY, Yves LAGRANGE

Nombre de votants : 7 (5 présents + 2 pouvoirs).

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Madame le Maire a ouvert la séance et soumis à l'assemblée l'ordre du jour.

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 mai 2019.

Objet : N° 31 – Finances locales - Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé de voter les tarifs pour la saison 2019-2020 comme suit :

Intitulé du titre	Catégorie
Nordic Pass National Adulte	210,00 €
Nordic Pass National Adulte Primeur (vendu avant le 15/11)	180,00 €
Nordic Pass National Jeune	70,00 €
Nordic Pass National Jeune Primeur (vendu avant le 15/11)	60,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte	155,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte Primeur (vendu avant le 15/11)	125,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte Super Primeur (vendu avant le 30/09)	105,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Famille (2 adultes et 2 jeunes)	115,00 €

Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Duo (2 adultes)	95,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Adulte	58,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Jeune	37,00 €
<i>Titres à validité locale :</i>	
Nordic Pass Saison Site Adulte	80,50 €
Nordic Pass Saison Site Adulte Primeur (vendu avant le 15/11)	62,00 €
Nordic Pass Journée Adulte	11,50 €
Nordic Pass Journée Jeune	5,50 €
Nordic Pass 3 heures Adulte	9,00 €
Nordic Pass 3 heures Jeune	4,50 €
Nordic Pass Journée Duo (2 adultes)	18,50 €
Nordic Pass Journée Tribu (10 personnes minimum) (Tarif par personne)	7,50 €
Nordic Pass 2 jours consécutifs Adulte	18,50 €
Nordic Pass Journée Marcheur Adulte	3,00 €
Nordic Pass Journée Marcheur Jeune	1,50 €
Nordic Pass Semaine Marcheur Adulte/Jeune	10,00 €
Nordic Pass Saison Marcheur Adulte/Jeune	30,00 €

Tarif Jeune de 10 à 16 ans.

Tarif Adulte à partir de 16 ans.

L'association s'interdit de faire confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci avant.

Tarifs pour personnes handicapées :

- Il est égal à celui des valides.

Bénéficiaire d'un tarif préférentiel :

- les clubs de ski du comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec Hautes Alpes Ski de Fond.

Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 10 ans (pas de titre spécifique) sur le département des Hautes-Alpes des Alpes de Haute-Provence (à l'exception de la Vallée de l'Ubaye : - 6 ans).

- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire (pas de titre spécifique).

- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.

- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % (pas de titre spécifique).

Objet : N° 32 – Finances locales - Tarifs de location du matériel de ski de fond pour la saison 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé de fixer les tarifs de location du matériel de ski de fond pour la saison 2019-2020 comme suit :

	½ journée	journée	Semaine (6 jours)
SKIS FOND ADULTES			
équipement complet	8,00 €	11,00 €	58,00 €
skis	5,50 €	6,50 €	35,00 €
chaussures	3,50 €	5,50 €	26,00 €
SKIS FOND ENFANT			
équipement complet	7,00 €	8,50 €	40,00 €
skis	5,00 €	5,50 €	25,00 €
chaussures	3,00 €	3,50 €	18,00 €
SKIS SKATING			
équipement complet	9,50 €	13,00 €	75,00 €
skis	6,50 €	8,50 €	/
chaussures	4,50 €	6,50 €	/
SKIS SKATING +			
équipement complet +	11,00 €	16,00 €	87,00 €
skis +	7,50 €	10,50 €	/
chaussures +	5,50 €	8,50 €	/
RAQUETTES	4,50 €	7,00 €	/
LUGE	2,50 €	/	/

Location groupes et écoles :

Equipement complet enfant ½ journée : 5,00 €

Equipement complet enfant journée : 7,00 €

Equipement complet adulte journée : 8,00 €

Objet : N°33 – Finances locales – Rénovation du four communal du Chef-lieu – Demande de subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, approuve le plan de financement de l'opération tel qu'établit ci-dessous :

Le coût des travaux est estimé à 86 640,40 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Etat / DSIL	30%	25 992,12 €
Département	20 %	17 328,00 €
Région	30 %	25 992,12 €
Autofinancement	20 %	17 328,40 €

Cette restauration sera, bien entendue, réalisée si les subventions demandées sont accordées par nos partenaires.

Objet : N°34 – Finances locales – Décision modificative de budget – Budget principal – N°2.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé de voter les crédits supplémentaires suivants :

DEPENSES			
Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2151	Réseaux de voirie	46 699,34	
Total		46 699,34	

RECETTES			
Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
238 / 041	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	46 699,34	
Total		46 699,34	

Objet : N° 35 – Finances locales - Budget annexe de ski de fond - Imputation de salaire des employés communaux.

Il convient d'imputer une partie de la rémunération de Laurence FORNARO et Claude PASCAL au budget annexe de ski de fond, en fonction du temps de travail passé dans chacune des activités. Le pourcentage de répartition de la rémunération de Laurence FORNARO est calculé en fonction du nombre d'opérations comptables effectuées durant l'année précédente. La rémunération de Claude PASCAL, durant les mois de décembre ou janvier (en fonction de la date d'ouverture du site nordique) à mars de chaque année, doit être imputée au budget ski de fond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé d'effectuer un remboursement du budget annexe de ski de fond vers le budget principal, concernant la rémunération de Laurence FORNARO, pour un montant de 7 377,78 € et concernant la rémunération de Claude PASCAL, pour un montant de 11 802,20 €.

Objet : N°36 – Affaires Générales – Adhésion à l’assistance mutualisée par le SymEnergie05 pour la maîtrise de la Redevance d’Occupation du Domaine Public (RODP) des infrastructures de télécommunication des collectivités.

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l’insuffisance de paiement aux collectivités de la RODP due par certains opérateurs de réseaux de communications électronique, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de RODP.

Dans le cadre de ces compétences en matière de gestion des réseaux et notamment d’enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d’efficacité grâce à des actions à l’échelle départementale, le SymEnergie05 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l’échelle de la collectivité.

Ces actions de connaissances des réseaux vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants de ROPD dus par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleures connaissances et maîtrise des réseaux de télécommunication permettront par ailleurs de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques et d’en réduire les coûts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 0 voix pour, 7 voix contre et 0 abstentions, a décidé de ne pas adhérer à cette assistance mutualisée par le Syménergie05.

Questions diverses :

1/ Tourisme – Evelyne ARNAUD fait le constat d’un réel manque de communication et de concertation entre la commune et l’Office de Tourisme Intercommunal.

En effet, la commune n’a aucun retour quant à l’organisation de la saison estivale (emplacement du point d’information, personnel recruté ...). Le Conseil Municipal regrette de ne pas avoir d’interlocuteur direct au sein de cet Office de Tourisme.

La commission tourisme va devoir réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour redynamiser la saison estivale.

2/ Voirie Communale – Madame le Maire informe son Conseil Municipal que le goudronnage de la place du Chef-lieu aura lieu entre le 4 et le 12 juillet par l’entreprise Colas. Il sera donc interdit de stationner sur la place à ces dates. Une affiche a été apposée sur le four communal de Crévoux pour information aux habitants.

3/ ZAC – Madame le Maire informe son Conseil Municipal, que suite à un changement de législation en début d’année, la création effective de la ZAC des Hyères va exiger la mise en place d’une procédure dite UTN (Unité Touristique Nouvelle) avec examen de ce projet de ZAC par une commission. Afin d’éviter l’examen par une commission nationale (UTN structurante), il a été convenu de limiter la surface de plancher à 12 000 m² soit environ 750 lits et cela pour que notre dossier soit instruit par une instance locale. Il va donc être nécessaire de modifier le projet de création de la ZAC des Hyères pour ne pas dépasser ce seuil et également d’abandonner le projet de ZAC de La Chalp.

Il est également possible que l’évaluation environnementale effectuée en 2013 soit caduque et qu’il faille se conformer à de nouvelles règles avec une étude sur 4 saisons jour et nuit.

Madame le Maire va faire le point avec notre urbaniste, M. Vincent BIAYS, pour lancer toutes ces procédures.